

# **CPV/CAP Caisse de pension Coop Rapport sur le développement durable 2025**

*La CPVICAP Caisse de pension Coop (CPVICAP) poursuit une stratégie ESG clairement définie, dont les objectifs, la réalisation et les mesures mises en œuvre sont présentés dans le présent rapport. Nous nous engageons à la mettre en œuvre de manière cohérente.*

*Membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), la CPVICAP s'est conformée aux recommandations de cette dernière en matière de reporting ESG pour l'élaboration de ce rapport.*

*Sauf indication contraire, toutes les données se rapportent à la situation en 2025.*

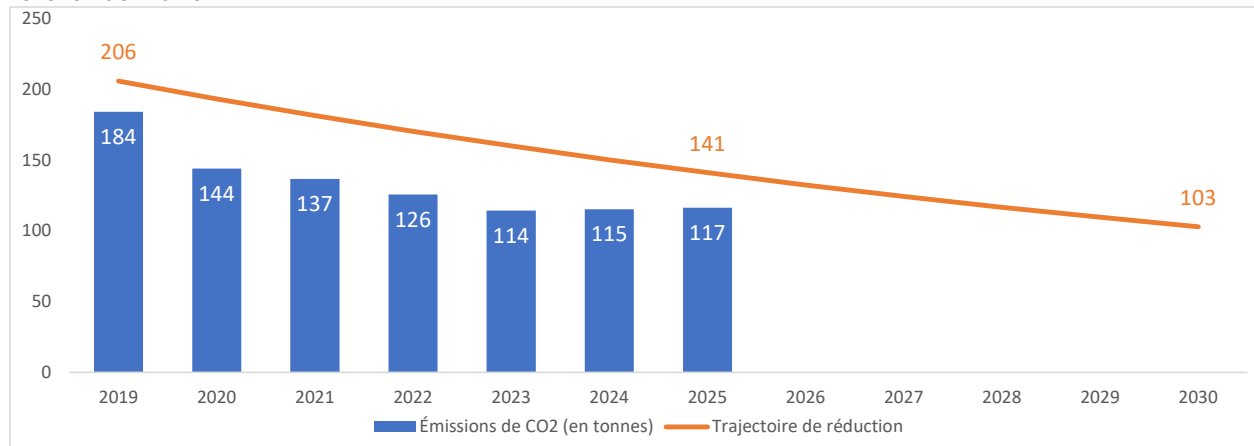
## Table des matières

<b>1. PLACEMENTS TRADITIONNELS (ACTIONS ET OBLIGATIONS)</b> .....	<b>3</b>
1.1. Trajectoire de réduction .....	3
1.2. Émissions de CO <sub>2</sub> à effet de serre .....	3
1.3. Modèle d'analyse ESG des entreprises .....	4
1.4. Modèle d'analyse des pays dans le portefeuille d'obligations.....	4
<b>2. IMMOBILIER</b> .....	<b>5</b>
2.1. Objectifs de développement durable en Suisse .....	5
2.2. Développement durable à l'étranger .....	6
<b>3. PLACEMENTS EN INFRASTRUCTURES</b> .....	<b>7</b>
<b>4. PLACEMENTS ALTERNATIFS</b> .....	<b>8</b>
4.1. Ressources forestières .....	8
<b>5. GOUVERNANCE</b> .....	<b>9</b>
5.1. Transparence en matière de placements .....	9
5.2. Engagement .....	9
5.3. Comportement de vote .....	9
5.4. Critères d'exclusion de la CPV/CAP .....	10
<b>6. MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>11</b>
6.1. Placements traditionnels.....	11
6.2. Immobilier en Suisse.....	12
6.3. Placements en infrastructures.....	13
6.4. Gouvernance .....	13

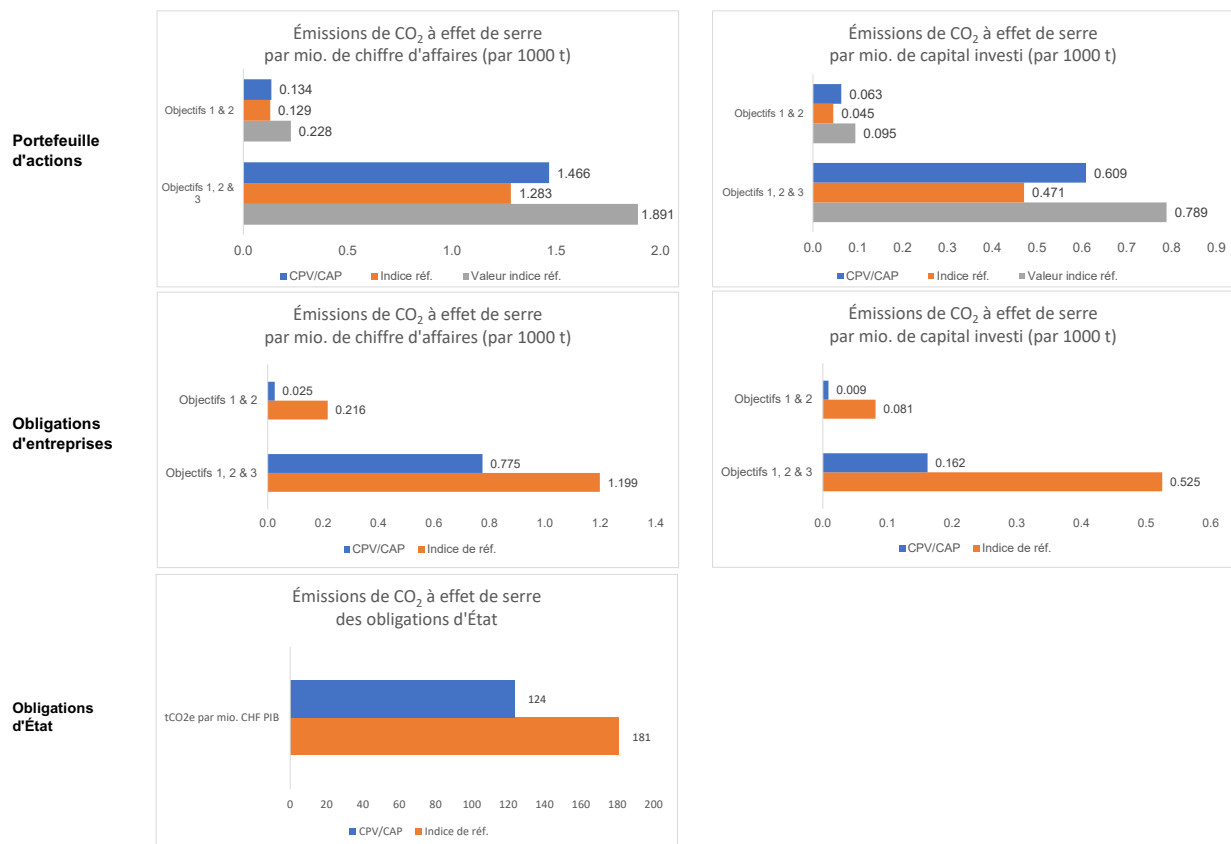
# 1. Placements traditionnels (actions et obligations)

## 1.1. Trajectoire de réduction

**Objectif 1 :** L'ensemble des actifs investis en actions et en obligations doit contribuer à réduire l'intensité des émissions du marché d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019.



## 1.2. Émissions de CO<sub>2</sub> à effet de serre



**Objectif 2 :** Exposition aux combustibles fossiles : 0% d'entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon représente plus de 5% (mandats actifs internes)

0,0% d'actions, 0,0% d'obligations dans les mandats actifs internes  
0,1% d'actions (indice de référence : 0,4%) / 0,0% d'obligations (indice de référence : 0,6%)

### **Engagements vérifiés en faveur d'émissions nettes nulles**

53% d'actions (indice de référence : 56%) / 22% d'obligations (indice de référence : 19%)

## **1.3. Modèle d'analyse ESG des entreprises**

### **Mesure 1 : Utilisation du modèle ESG des entreprises**

Pour catégoriser les entreprises selon les critères ESG, la CPV/CAP utilise un modèle qu'elle a développé, tant pour les portefeuilles d'actions que d'obligations.

Ce modèle agrège des données provenant des domaines de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la bonne gouvernance en une seule note globale.

### **Application dans le domaine des actions**

La CPV/CAP gère les portefeuilles d'actions internes selon une approche systématique, fondée sur un modèle. Elle a décidé d'intégrer le modèle d'analyse ESG des entreprises dans l'approche existante, ce qui permet d'assurer que les critères ESG soient pris en compte de manière systématique et uniforme pour constituer les portefeuilles.

### **Application dans le domaine des obligations**

Comme pour les actions, la CPV/CAP gère les portefeuilles d'obligations internes selon une approche systématique, fondée sur un modèle. Ici aussi, le modèle d'analyse ESG des entreprises est intégré dans le modèle existant, ce qui signifie concrètement que les débiteurs qui figurent parmi les entreprises les plus faibles dans le modèle ESG sont exclus. De cette manière, la CPV/CAP évite autant que possible les entreprises qui tiennent insuffisamment compte de la thématique ESG.

## **1.4. Modèle d'analyse des pays dans le portefeuille d'obligations**

### **Mesure 1 : Utilisation d'un modèle de notation des pays axé sur les critères ESG**

Pour les États, la CPV/CAP a développé son propre modèle, qui sert aux décisions d'investissement. Ces décisions sont prises selon une approche systématique.

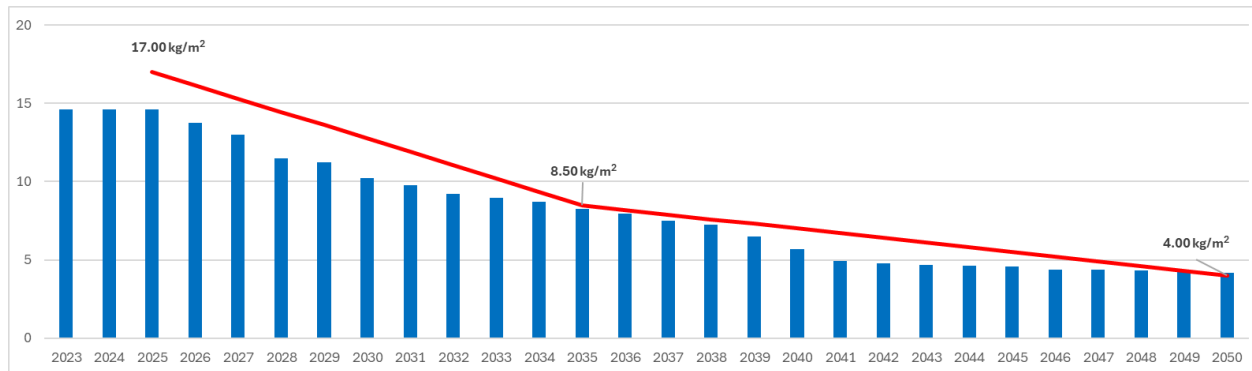
Ce modèle analyse plus de 60 indicateurs, dont près de la moitié sont en lien direct avec l'évaluation de la performance sous l'angle du développement durable. Les pays ayant obtenu des scores plus élevés sont surpondérés, tandis que ceux qui ne remplissent pas les exigences minimales sont exclus.

## 2. Immobilier

### 2.1. Objectifs de développement durable en Suisse

✔ **Objectif 1 Intensité en CO<sub>2</sub>** : Émettre moins de 8,5 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique et par an d'ici 2035, et moins de 4,0 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> et par an d'ici 2050 (objectifs 1 et 2).

Situation en 2024 : 14,6 kg CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>

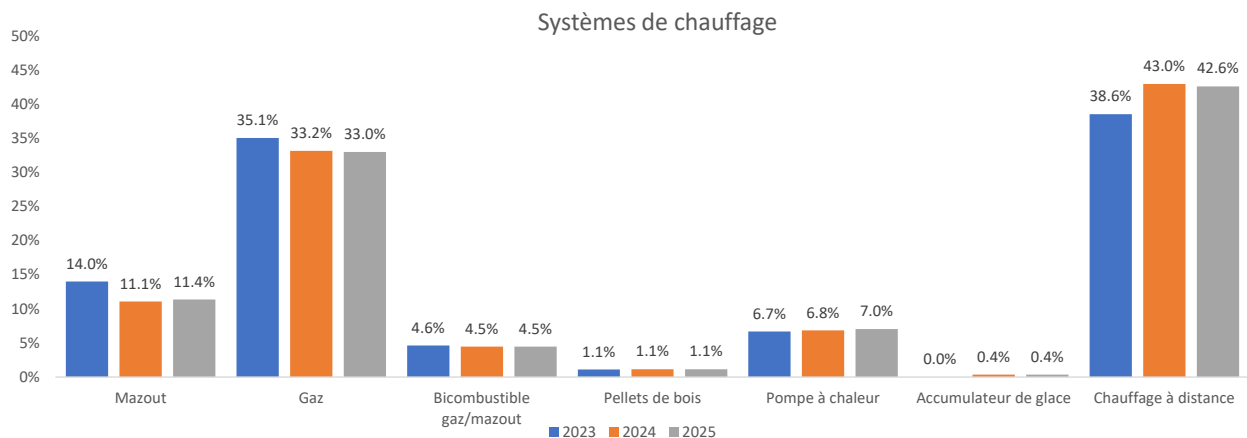


✔ **Objectif 2 Intensité énergétique** : Réduire d'ici 2050 l'intensité énergétique par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique et par an à moins de 56 kWh/m<sup>2</sup>.

Situation en 2024 : 88,9 kWh/m<sup>2</sup>a

✔ **Objectif 3 Systèmes de chauffage décarbonés** : D'ici 2035, 90% de la surface de référence énergétique sera chauffée à l'aide de sources d'énergie non fossiles (c'est-à-dire sans gaz ni mazout dans les logements ; situation de départ en 2023 : 46%).

51,1% (surface de référence énergétique)



✔ **Objectif 4 Production de sa propre électricité** : Produire, d'ici 2035, sur les biens immobiliers détenus l'équivalent de la consommation d'électricité de 22% des ménages locataires (consommation annuelle).

19,3%



**Objectif 5 Mobilité électrique** : D'ici 2030, adapter 75% des garages souterrains au niveau d'équipement C1 (power to garage).

66,7 %

## 2.2. Développement durable à l'étranger

**Mesure 1 Dialogue** : Engager le dialogue avec les gestionnaires sur les questions ESG (p. ex. les émissions).

Un dialogue sur les questions ESG a été engagé avec tous les gestionnaires.

**Mesure 2 Devoir de diligence** : Utiliser la liste de contrôle ESG-DDQ de l'UNPRI

Tous les gestionnaires ont utilisé la liste de contrôle ESG-DDQ ou ont été invités à le faire.



**Objectif 1 Immeubles d'habitation** : Une trajectoire « zéro émission nette » pour les investissements dans le secteur du logement

100% des logements suivront une trajectoire « zéro émission nette » d'ici 2045.

### Intensité en CO<sub>2</sub> et intensité énergétique

Situation en 2024 : 28,7 kg CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> ; 133,9 kWh/m<sup>2</sup>a

### 3. Placements en infrastructures

**Mesure 1 Devoir de diligence** : *Utiliser la liste de contrôle ESG-DDQ de l'UNPRI*

Tous les gestionnaires ont utilisé la liste de contrôle ESG-DDQ ou ont été invités à le faire.



**Objectif 1 Énergie** : *Priorité aux investissements dans les énergies renouvelables*

81% des investissements dans les infrastructures concernent le secteur des énergies renouvelables.



**Objectif 2 Production d'électricité** : *Production annuelle d'électricité à partir d'énergies renouvelables > 3x la consommation d'électricité des assurés de la CPV/CAP*

La production annuelle d'électricité s'élève à environ 700 GWh, soit 4,7x la consommation d'électricité des assurés de la CPV/CAP. La CPV/CAP contribue ainsi à une réduction d'environ 143 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

## 4. Placements alternatifs

**Mesure 1 Devoir de diligence** : *Utiliser la liste de contrôle ESG-DDQ de l'UNPRI*

Tous les gestionnaires ont utilisé la liste de contrôle ESG-DDQ ou ont été invités à le faire.

### 4.1. Ressources forestières



**Objectif 1 Gestion durable des forêts** : *Un taux de certification de 100% dans les plantations forestières, conformément aux normes mondiales de référence en matière de gestion durable des forêts, notamment la Sustainable Forestry Initiative® (SFI®) et le Forest Stewardship Council® (FSC®)*

100%. Les surfaces forestières gérées par la CPV/CAP contribuent à stocker environ 9,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.



## 5. Gouvernance

### 5.1. Transparence en matière de placements

Taux de transparence I (fortune totale) :

94% de la fortune sont investis dans des placements pour lesquels des indicateurs ESG sont disponibles

Taux de transparence II (indicateur) :

100% de la valeur de marché des obligations avec des indicateurs ESG

100% de la valeur boursière des actions avec des indicateurs ESG

98% de la valeur de marché des biens immobiliers avec des indicateurs ESG

100% de la valeur de marché des infrastructures avec des indicateurs ESG

76% de la valeur de marché des placements alternatifs avec des indicateurs ESG

### 5.2. Engagement



**Objectif 1 Adhésions :** *Adhésion à au moins une initiative ou organisation qui promeut les principes de l'investissement responsable.*

La CPV/CAP est membre de Swiss Sustainable Finance.



**Objectif 2 Responsabilité :** *Plus de 80% des actifs immobilisés gérés en externe doivent l'être par des gestionnaires d'actifs ayant adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UNPRI).*

94%



**Objectif 3 Dialogue :** *Engager un dialogue avec les entreprises qui affichent un niveau de transparence inférieur à la moyenne en matière d'ESG.*

57 entreprises ayant leur siège en Suisse et à l'étranger ont été contactées par courrier ; 17 d'entre elles y ont répondu.

### 5.3. Comportement de vote

**Objectif 1 En Suisse :** *Exercer 100% des droits de vote en Suisse.*

100% par rapport au capital investi et 100% des points à l'ordre du jour. La CPV/CAP vote conformément aux recommandations d'ISS<sup>1</sup>.




**Objectif 2 À l'étranger :** *Couvrir plus de 99% des droits de vote à l'étranger.*

99,6% des points à l'ordre du jour et 99,8% des entreprises, rapporté au capital investi. La CPV/CAP vote conformément aux recommandations d'ISS.

---

<sup>1</sup> Institutional Shareholder Services (ISS) est une société de conseil en matière de vote par procuration.

 **Objectif 3 Points à l'ordre du jour concernant les rémunérations** : Lorsqu'elle exerce ses droits de vote sur des points à l'ordre du jour liés à la rémunération, la CPV/CAP applique ses propres directives, mais celles-ci sont au moins aussi strictes que celles d'ISS.

CPV/CAP 19%, ISS 17%


**Taux de refus des propositions du conseil d'administration**

Suisse 29% / Étranger 6%

**Taux de refus des propositions des actionnaires relatives aux questions climatiques**

Au total, 194 propositions d'actionnaires relatives aux questions climatiques ont été déposées, dont 2% ont reçu un soutien. La CPV/CAP vote conformément aux recommandations d'ISS.

#### **5.4. Critères d'exclusion de la CPV/CAP**

 **Objectif 1** : 0% d'entreprises commettant des violations très graves du Pacte mondial des Nations unies.

0%

La CPV/CAP applique des critères d'exclusion clairement définis pour ses placements. Il convient d'exclure les investissements qui violent gravement le Pacte mondial des Nations Unies<sup>2</sup> ou qui sont liés à des armes controversées. Il n'y a pas lieu d'exclure ceux qui ciblent prioritairement l'industrie du tabac en seule raison de leur appartenance à cette branche.

Les critères d'exclusion s'appliquent aux portefeuilles d'actions et d'obligations gérés activement en interne.

---

<sup>2</sup> Le Pacte mondial des Nations Unies est une convention internationale entre les entreprises et les Nations Unies destinée à rendre la mondialisation plus sociale et plus respectueuse de l'environnement. Depuis le lancement de la phase opérationnelle en juillet 2000, plus de 11 000 entreprises de 156 pays y ont adhéré.

## 6. Méthodologie

### 6.1. Placements traditionnels

#### Émissions de gaz CO<sub>2</sub> à effet de serre

##### Portefeuille d'actions

Concrètement, on s'intéresse au rapport entre les émissions de gaz à effet de serre et le chiffre d'affaires ainsi que le capital investi. Les données correspondent au rapport pondéré entre les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO<sub>2</sub> (par 1000 t), le chiffre d'affaires en millions de francs par an et le capital investi (EVIC = *entreprise value including cash*). Les émissions comprennent le CO<sub>2</sub>, mais aussi le méthane, les oxydes d'azote et d'autres gaz. Les ratios des entreprises sont pondérés en fonction de leur part dans le portefeuille. (Pour les émissions des objectifs 1 et 2<sup>3</sup>, les données disponibles pour les portefeuilles de la CPV/CAP représentaient 99,7% de la valeur du marché. Pour l'indice de référence, il s'agissait de 99,9%. Pour les émissions de l'objectif 3, les données disponibles représentaient 99,7% de la valeur de marché des titres représentés dans les portefeuilles de la CPV/CAP. Pour l'indice de référence, il s'agissait de 99,9%).

##### Obligations d'État

Concrètement, on examine l'intensité des émissions par rapport au produit intérieur brut (PIB). Les données correspondent au rapport entre les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO<sub>2</sub> (en tonnes) et le PIB correspondant, exprimé en millions de francs suisses par an.

##### Obligations d'entreprises

Les diagrammes montrent les résultats de l'évaluation pour les émissions des objectifs 1, 2 et 3 pour la CPV/CAP comparé au marché au sens large. Les valeurs des obligations d'entreprises figurant dans le portefeuille de la CPV/CAP sont pondérées à l'aune de l'allocation effective par rapport à l'indice de référence. Plus le score est faible, mieux c'est. (Pour les émissions des objectifs 1 et 2, les données représentaient 97,1% du capital investi pour les portefeuilles de la CPV/CAP, contre 97,3% pour l'indice de référence. Pour les émissions de l'objectif 3, les données représentaient 97,1% du capital investi pour les titres composant les portefeuilles de la CPV/CAP, contre 96,2% pour l'indice de référence.)

#### Engagements vérifiés en faveur d'émissions nettes nulles

Un objectif net nul signifie qu'une entreprise souhaite réduire ou compenser intégralement ses émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs intermédiaires correspondent aux étapes que l'entreprise franchit pour atteindre cet objectif final. Si ces objectifs intermédiaires sont crédibles, scientifiquement fondés et transparents, ils peuvent contribuer à ce que l'entreprise reste sur la bonne voie et puisse atteindre son objectif final.

Les graphiques montrent le pourcentage d'entreprises qui se sont engagées publiquement à atteindre des émissions nettes nulles et dont les objectifs à court terme sont certifiés par la *Science Based Targets initiative* (SBTi).

---

<sup>3</sup> Objectif 1 : comprend la production directe de gaz nuisibles pour le climat au sein de l'entreprise.

Objectif 2 : comprend la production indirecte de gaz nuisibles pour le climat par les fournisseurs d'énergie.

Objectif 3 : comprend toutes les autres émissions indirectes de gaz nuisibles pour le climat dans la chaîne de création de valeur.

## **6.2. Immobilier en Suisse**

### **Hypothèses utilisées pour convertir la consommation d'électricité en consommation des ménages**

Pour convertir la consommation d'électricité au niveau des ménages, on part du principe qu'un ménage suisse type consomme environ 5000 kWh d'électricité par an (source : SuisseEnergie 2021).

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), la taille moyenne des ménages en Suisse était de 2,18 personnes par ménage en 2023 (source : OFS, 2024).

### **Intensité en CO<sub>2</sub> et intensité énergétique**

La trajectoire énergétique et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> reflète les émissions et les besoins énergétiques actuels et présente l'évolution future de la consommation d'énergie et des émissions (objectifs 1 et 2).

### **Données de consommation réelles**

Les consommations d'énergie enregistrées (hors consommation électrique des locataires) sont d'abord normalisées, puis converties en kilowattheures (kWh), l'unité de mesure standard. On procède ensuite à une correction climatique qui tient compte de la température de base spécifique au bâtiment, qui détermine ses besoins en chauffage, ainsi que des données climatiques de la station météorologique la plus proche. L'année de référence pour cette correction correspond à la « Design Reference Year (DRY) », qui repose sur la moyenne des températures quotidiennes moyennes (paramètre tre200d0 de MétéoSuisse) des années 2010 à 2019.

### **Prévisions concernant les besoins énergétiques futurs**

Les besoins énergétiques futurs et les émissions de CO<sub>2</sub> qui en découlent sont estimés sur la base de la planification effective des investissements. Pour ce faire, on tient notamment compte du renouvellement prévu des éléments de construction. La rénovation des éléments de l'enveloppe du bâtiment (fenêtres, façade, toiture) permet généralement de réaliser d'importantes économies d'énergie. L'ampleur des économies réalisées dépend essentiellement de l'utilisation du bien immobilier ainsi que du type et de l'âge des éléments de construction concernés, qui déterminent la qualité des propriétés isolantes de ces derniers. En règle générale, le remplacement d'éléments de construction anciens permet de réaliser des économies plus importantes que le remplacement d'éléments déjà rénovés ou plus récents.

### **Calcul des émissions de CO<sub>2</sub>**

On utilise les besoins énergétiques ainsi déterminés pour calculer les émissions de CO<sub>2</sub>. Pour ce faire, on tient compte du système de chauffage ou de la source d'énergie utilisée. Pour calculer les émissions de CO<sub>2</sub> de manière standardisée, on multiplie la consommation d'énergie par des coefficients d'émission uniformes, conformément à la méthodologie REIDA. Le calcul est effectué selon l'approche basée sur le lieu. Cette méthodologie s'applique aussi bien aux besoins énergétiques actuels qu'aux besoins futurs. Cela permet de recenser précisément les émissions et de présenter de manière fiable l'impact des mesures de rénovation prévues sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'ensemble de la méthodologie s'appuie sur les bases méthodologiques du rapport CO<sub>2</sub> (version 1.2, Zurich, 16 août 2023).

### **6.3. Placements en infrastructures**

#### **Production d'électricité**

Conversion par habitant selon les données immobilières (voir la méthodologie Immobilier Suisse).

### **6.4. Gouvernance**

#### **Comportement de vote**

Lien vers la politique en matière de droits de vote (celle du fournisseur tiers)

<https://www.issgovernance.com/policy-gateway/voting-policies/>

Lien vers les résultats de vote publiés (celui du fournisseur tiers)

<https://www.cpvcap.ch/fr/gestion-de-la-fortune/37/>